



**CTL du 14 septembre 2017**

## **Déclaration liminaire commune FO CGT et Solidaire**

La Présidente souhaitait déjà depuis son arrivée le regroupement du PCE sur 2 sites seulement. C'était une obligation. Ce regroupement favoriserait une synergie.

Les fermetures de Trésoreries sont prévues également en raison du transfert de charges intercommunales.

Le rapprochement du SIE n'est pas à l'ordre du jour du moins jusqu'en 2018.

## **1 Approbation des PV**

## **2 Présentation du rapport d'activité 2016**

Questionnement sur le SFACT ( service facturier) ? Il est prévu pour l'instant une convention avec le SDIS. La mise en place est nouvelle dans le département.

La pyramide des âges est alarmante. Le nombre des Cat A + et A est proportionnellement important par rapport au nombre de catégorie C.

### **Préambule de la direction**

La suppression des postes s'explique par la dématérialisation, l'informatisation ....Depuis 2007, et pour des raisons budgétaires, la suppression d'emplois est devenue prioritaire.

Le département possède néanmoins un maillage très dense. D'ailleurs le nombre de la population a augmenté avec plus de 100000 Habitants

Il est à noter la création de 19 nouvelles grandes communautés de communes (incidence sur les trésoreries). Le Département est vaste mais équilibré.

Les 2 villes les plus importantes sont Mâcon (Préfecture) et Chalon sur Saône où le nombre de la population est important.

Le Contrôle fiscal connaît des difficultés mais n'est pas sacrifié. Le PRS gère aussi les procédures collectives.

Quant aux transferts des annexes vers les villes les plus importantes, la mise en œuvre Rh sera **au 1 septembre 2018** (demande de mutation ...) mais en terme de structure au 1 janvier. Le recouvrement de l'impôt sera lui transféré en janvier 2018.

Il n'y aura pas de dérogation pour les agents. Et seules les règles RH seront appliquées (ancienneté ...priorité). Les nouvelles directives RH seront connues mi décembre 2018.

Un seul SPF sera présent en Saône et Loire. Le calendrier n'est pas connu.

### **Transfert recouvrement de l'impôt :**

Chagny vers Chalon

Digoin vers le SIP-SIE de Paray le Monial

Montcenis vers SIP-SIE du Creusot et de Montceau les Mines

Pour être en concordance avec le Conciliateur fiscal départemental le recouvrement de l'impôt sera transféré sur les plus grands sites Chalon ou Mâcon. La fermeture des autres trésoreries n'est pas

prévue même si le transfert du recouvrement de l'impôt est effectué.

Les transferts se font en amont en concertation avec les préfetures, avec élus nationaux, élus locaux avant de concerter les OS.

Il est constaté la fragilité objective dans les postes avec souvent la connaissance du travail que par un seul agent.

Le transfert a été calculé par rapport à la moyenne départementale. Ni la fréquentation des Trésoreries de proximité, ni les restes à recouvrer n'ont pas été pris en compte.

Une réflexion est en cours sur l'implantation d'une trésorerie hospitalière. Les petites trésoreries vont donc se voir elles aussi démunies de la gestion des EHPAD. Il convient de rappeler que souvent les publics fragiles vont être à nouveau touchés car il s'agit d'une population âgée touchée par la fracture numérique.

### **Restructuration PCE :**

Il s'agit d'une demande de réorientation au niveau national car les PCE s'avèrent inefficaces.

Il a été fait remarquer à la direction que cette inefficacité n'était pas due à l'«éparpillement» du PCE sur plusieurs sites mais d'une programmation qui ne fonctionne pas ainsi qu'une réorganisation interne avec les chefs de service.

La direction ne souhaite plus « d'électron libre ». Elle souhaite un vrai pilotage avec de vraies orientations.

Auparavant, ce pilotage à distance ne posait aucun problème et cette situation rend inconfortable la situation aux agents.

Il n'est pas certain que les agents ne souhaitent pas rejoindre la mission. La synergie attendue risquent de décevoir. La Présidente insiste sur le fait que les agents ne sont pas irremplaçables.

### **FO a voté CONTRE**

#### **Transfert du PCR**

Les mêmes arguments ont été donnés pour le transfert du PCE : « Pas d'électron libre », synergie. Télétravail n'est pas envisageable car il est d'ordre d'expérimentation. Les agents ne doivent pas posséder de documentation à domicile. Seules certaines applications fonctionnent comme Iliad par exemple.

Seuls les cadres A itinérants ou encore assurant de l'encadrement pourront ne pas pointer.

### **FO a voté CONTRE**

#### **La prime de restructuration de service (PRS) :**

Elle est instituée par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié et précisée par l'arrêté ministériel du 4 février 2009, est un dispositif d'accompagnement de la mobilité géographique qui a vocation à bénéficier aux agents *contraints* de changer de résidence administrative dans le cadre notamment d'une opération de restructuration de service. Elle prend en compte la distance de la mutation, le changement de résidence ou pas ainsi que la situation familiale par rapport à l'âge et au nombre d'enfants. La somme est imposable et l'agent doit rester en poste minimum un an sauf sous certaines conditions (mutation suite à changement de grade par exemple ...).

#### **Adaptation des horaires d'ouverture**

Une enquête via un questionnaire a été effectuée au printemps. Les agents ont pu s'exprimer sur les

les horaires d'ouverture.

Il convient de rappeler que **l'accueil téléphonique** reste ouvert même pendant les horaires de fermetures au public. La mise en application se fera mi janvier, le temps d'éditer les plaques et mettre à jour les sites internet.

La caisse sans numéraire comme pour la Trésorerie de Chalon Périphérie n'a pas été validée. Les régisseurs doivent toujours déposer les fonds auprès du Trésorier référent.

A la suite de la fermeture de plusieurs postes, les usagers risquent d'affluer vers le poste ouvert et d'augmenter la fréquentation de certains sites.

FO s'est abstenu

### **Questions diverses :**

Prime d'Accueil : Elle sera versée à la personne en charge du primo accueil du public (orientation). Cette prime correspond environ à 400 euros par an.

Transfert de la Trésorerie de Chalon Périphérie vers Chalon Municipale : ce n'est pas à l'ordre du jour.

Le prochain CTL est convoqué le mercredi 20 septembre à 14 heures.